

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : FINANCES 8.

**OBJET : CONSTITUTION
D'UNE PROVISION POUR
RISQUES ET CHARGES –
CENTRAL PARC NEIGE.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération N°2010-087 en date du 31/03/2010 le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation pour risques et charges ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant qu'une provision pour risques et charges n'a qu'un caractère provisoire et doit être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que dans son avis en date du 6 juillet 2010 (saisine N°2010-0165), la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a estimé qu'au regard notamment de l'ancienneté du projet et de la situation financière de la commune de Briançon, l'inscription d'une somme de 1,2 millions d'euros au budget primitif pour 2010 en vue de réaliser la passerelle du Prorel ne revêtait pas un caractère prioritaire et pouvait donc être différée ;

Considérant que, par acte notarié en date du 7 juin 2001, la commune de Briançon a cédé à la SCI Central Parc Neige (prix de 548 816,46 euros) une parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche pour la réalisation d'un ensemble immobilier ; que le paiement du dernier acompte et solde du prix de vente (108 696,14 euros) a été suspendu en raison de la non-réalisation dans les délais prévus (condition particulière contenue dans l'acte de vente du 7 juin 2001) de la passerelle pour rejoindre la gare de départ de la télécabine du Prorel – Nouvelle Liaison ZAC Chancel (cf. Délibération N°188-99 du 23 décembre 1999 complétée par la délibération N°10-04 du 2 février 2004) ; que le risque de non-recouvrement de cette créance apparaît réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2012 d'une provision pour risques et charges d'un montant de 108 696 euros au compte 15182 « Autres provisions pour risques (budgétaire) » pour couvrir le risque de non-recouvrement de la créance liée à la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastré Section AL N°421 Avenue Maurice Petsche ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

Le Maire,
Gérard FROMM

